

Compte rendu de séance

Séance du 31 Mai 2023

L'an 2023 et le 31 Mai à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle de Conseil sous la présidence de BARNIER Patrick Maire

Présents : M. BARNIER Patrick, Maire, Mmes : BACQUET Françoise, BLANC Élise, BUFFAULT Aurélie, DEGUERET Sylvie, KUCEJ Yvonne, MUSIAL Sandrine, PRINET Josiane, SAMSON Véronique, SOUESME BARNIER Caroline, MM : CHAUMEAU Pascal, DELION Thierry, GODFROY Jean-Pierre, LAMBERT Denis, ROBINET Patrick, THUIZAT Patrick

Excusé(s) ayant donné procuration : MM : GAYRARD Francis à M. BARNIER Patrick, POULAIN Éric à Mme KUCEJ Yvonne

Absent(s) : M. SARRAZIN David

A été nommé(e) secrétaire : M. LAMBERT Denis

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

- 1 - Approbation du compte-rendu de la séance du 5 avril 2023**
- 2 – Bourges Plus : Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage des eaux pluviales - rue de l'Abbaye - D_31052023_01**
- 3 – Attribution du marché pour les travaux d'aménagement de la rue de l'abbaye - D_31052023_02**
- 4 – Plan de financement pour les travaux de voirie rue de l'Abbaye - D_31052023_03**
- 5 – Attribution du marché pour la vidéoprotection - D_31052023_04**
- 6 – Attribution des subventions 2023 - D_31052023_05**
- 7 – SDE18 : plan de financement Vauroux - D_31052023_06**
- 8 – Avis sur la vente d'un logement social - D_31032023_07**
- 9 – CAF : convention d'objectifs et de financements : avenant - D_31032023_08**
- 10 – Création postes animateurs - D_31052023_09**
- 11 – Questions diverses**

1 - Approbation du compte-rendu de la séance du 5 avril 2023

Vote : A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstention : 0)

18h15 : arrivée d'Élise Blanc

2 – Bourges Plus : Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage des eaux pluviales - rue de l'Abbaye

réf : D_31052023_01

Vu les travaux d'aménagement qualitatif et sécuritaire de la rue de l'Abbaye,
Considérant que les travaux envisagés nécessitent des interventions sur le réseau des eaux pluviales, compétence de la communauté d'agglomération de Bourges Plus,
Afin d'assurer une meilleure cohérence de l'opération et une réalisation coordonnée des travaux, il est jugé opportun de simplifier les modalités de maîtrise d'ouvrage,
En conséquence, la communauté d'agglomération de Bourges Plus a proposé de transférer temporairement à la commune de Plaimpied-Givaudins la maîtrise d'ouvrage sur le volet gestion des eaux pluviales pour cette opération,
A cet effet, une convention relative au transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage est nécessaire pour préciser les modalités techniques, administratives et financières de la réalisation de cette mission par la commune de Plaimpied-Givaudins,
La communauté d'agglomération de Bourges Plus participera au coût des travaux et à la rémunération de la maîtrise d'œuvre pour la partie eaux pluviales. La commune de Plaimpied-Givaudins ne percevra aucune rémunération pour l'exercice de la maîtrise d'ouvrage.
Vu le projet de convention,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la convention relative au transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage sur le volet gestion des eaux pluviales pour le projet d'aménagement de la rue de l'Abbaye ;

Article 2 : d'autoriser M. le Maire à signer la convention correspondante avec la communauté d'agglomération de Bourges Plus ainsi que tous les actes et documents se rapportant à cette opération, et à en suivre l'exécution.

Vote : A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstention : 0)

3 – Attribution du marché pour les travaux d'aménagement de la rue de l'abbaye

réf : D_31052023_02

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission voirie, bâtiments, accessibilité et mobilité du 24 mai 2023,

Vu l'avis de la commission des procédures adaptées du 24 mai 2023,

Sur proposition du maire et à l'issue de l'analyse des offres du cabinet ICA, pour le marché de travaux d'aménagement qualitatif et sécuritaire de la rue de l'abbaye, il est proposé de retenir :

- pour le lot 1 VRD tranche ferme et PSE1 : l'entreprise TPB du Centre pour un montant de 166 711,50 euros HT, soit 200 053,80 euros TTC

- pour le lot 2 signalisation : l'entreprise Signanet pour un montant de 9 420,00 euros HT, soit 11 304,00 euros TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer le marché de travaux d'aménagement qualitatif et sécuritaire de la rue de l'abbaye aux entreprises suivantes :

- pour le lot 1 VRD tranche ferme et PSE1 : l'entreprise TPB du Centre pour un montant de 166 711,50 euros HT, soit 200 053,80 euros TTC

- pour le lot 2 signalisation : l'entreprise Signanet pour un montant de 9 420,00 euros HT, soit 11 304,00 euros TTC

Article 2 : d'autoriser le maire à signer le marché à intervenir.

Vote : A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstention : 0)

4 – Plan de financement pour les travaux de voirie rue de l'Abbaye

réf : D_31052023_03

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de travaux de voirie rue de l'abbaye complémentaires des travaux réalisés par Bourges Plus et le Conseil départemental du Cher,

Vu la convention relative au transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage sur le volet gestion des eaux pluviales établie entre la commune et Bourges Plus,

Vu la délibération n°2 du 11 janvier 2023 approuvant le plan de financement pour les travaux de la rue de l'abbaye,

Vu l'attribution du marché pour les travaux de la rue de l'abbaye,

M. le maire propose d'adopter le plan de financement suivant pour cette opération dont le montant des travaux est estimé à 189 572,00 € HT, soit :

Travaux et équipements : 178 872,00 €

Maitrise d'œuvre : 10 700,00 €

Financement :

- Bourges Plus : travaux sur le réseau d'eaux pluviales : 52 873,78 €

- Fonds de concours Bourges Plus 57 626,00 €

- Commune : 79 072,22 €

DECIDE

Article 1 : d'approuver le plan de financement exposé ci-dessus,

Article 2 : d'autoriser le maire à déposer le dossier de demande de subvention inhérent à ce projet auprès de Bourges Plus.

Vote : A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstention : 0)

Débats :

M. Thuizat demande pourquoi le montant des travaux est différent de celui attribué avec le marché.

M. Barnier explique que ce montant comprend le coût de contrôles prévus pour le réseau d'eau pluviale.

5 – Attribution du marché pour la vidéoprotection

réf : D_31052023_04

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet d'installation d'un système de vidéoprotection sur la commune,

Sur proposition du maire et à l'issue de l'analyse des offres reçues, pour le marché d'installation de la vidéoprotection, il est proposé de retenir l'entreprise SCTI pour un montant de 64 553,00 euros HT, soit 77 463,60 euros TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer le marché pour l'installation de la vidéoprotection à l'entreprise suivante : SCTI pour un montant de 64 553,00 euros HT, soit 77 463,60 euros TTC.

Article 2 : d'autoriser le maire à signer le marché à intervenir.

Vote : A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstention : 0)

Débats :

M. Delion rappelle le début du projet où les caméras devaient être branchées sur l'éclairage public pour recharger les batteries. Avec la réduction du temps d'éclairage public, cette solution n'est plus adaptée. Le projet est passé à un raccordement direct sur un coffret Enedis, supprimant le problème des batteries et réduisant les coûts d'environ 15 000 euros. Il ajoute que le projet comporte 10 caméras dont les emplacements ont été autorisés par la préfecture à l'exception de celle qui a été déplacée postérieurement de la salle des fêtes à la place Jean Sautivet.

M. Lambert demande si avec des caméras alimentées par secteur, les câbles deviennent vulnérables.

M. Delion explique que les raccordements seront enterrés jusqu'au poteau et passeront ensuite à l'intérieur du candélabre.

Mme Kucej demande si le nombre de caméras a changé.

M. Delion répond qu'une caméra a été déplacée : celle de la salle des fêtes sera mise à la mairie pour avoir une visibilité sur la place Jean Sautivet.

6 – Attribution des subventions 2023

réf : D_31052023_05

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les demandes présentées par les différentes associations et organismes,

Vu l'exposé de monsieur le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer, pour l'année 2023, aux associations, les subventions suivantes :

Amap des 5+ : 250 euros
Amicale des sapeurs-pompiers : 2 000 euros
CACPG : 3 000 euros
Comité des fêtes : 300 euros
Coopérative école maternelle : 250 euros
Coopérative école élémentaire : 500 euros
Gymnastique : 500 euros
Judo : 500 euros
La clé des mômes : 500 euros
Pétanque : 600 euros
PG Badminton : 700 euros
TCPG : 2 500 euros
Tennis de table : 700 euros
UNC : 400 euros
USPG (foot) : 4 000 euros

Secours populaire : 150 euros
Secours catholique : 150 euros
ADMR : 400 euros
Facilavie : 400 euros
SSIAD : 400 euros
Arecabe : 100 euros
Conseil départemental de l'accès au droit du Cher : 50 euros
Nature 18 : 600 euros

Soit un total de 18 950 €.

Article 2 : Le versement des subventions sera conditionné à la fourniture par les associations d'un dossier de subvention complet et des justificatifs nécessaires.

Vote : A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstention : 0)

Débats :

M. le Maire informe le conseil que l'Amap des 5+ a demandé la mise en place d'une signalétique.

Les membres du conseil décident que cela sera à étudier dans le projet d'aménagement du parc et des abords de l'abbatiale pour améliorer la signalétique en général dans le parc.

M. Robinet demande pourquoi le SDIS ne prend pas en charge l'assurance pour les pompiers.

M. le Maire explique qu'il s'agit de la cotisation pour les activités de l'amicale.

Mme Buffault demande si on connaît le nombre d'adhérents total et le nombre d'adhérents plainpiedois dans le dossier.

Mme Prinnet répond que oui et donne quelques exemples.

7 – SDE18 : plan de financement Vauroux

réf: D_31052023_06

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de rénovation de l'éclairage public suite à une panne à Vauroux,
Vu le plan de financement prévisionnel concernant le dossier n° 2023-01-071 pour ces travaux,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser la réalisation des travaux pour la rénovation de l'éclairage public suite à une panne à Vauroux,

Article 2 : d'accepter le plan de financement suivant :

Montant des travaux HT :	961,44 euros
Contribution de la commune HT (50%) :	480,72 euros
Contribution du SDE HT (50%) :	480,72 euros

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2023.

Vote : A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstention : 0)

8 – Avis sur la vente d'un logement social

réf: D_31032023_07

Vu les articles L443-7 et suivants du code de la construction et de l'habitation, relatif aux modalités de vente des logements d'habitations à loyer modéré,

Considérant que les organismes d'habitations à loyer modéré peuvent vendre des logements de leur patrimoine, dans les conditions prévues par le Code de la construction et de l'habitation prioritairement aux locataires ou à un autre organisme HLM,

Considérant que leur vente ne doit pas avoir pour effet de réduire de manière excessive le parc de logements sociaux locatifs existant sur le territoire de la commune ou de l'agglomération concernée,

Vu le courrier de la direction départementale des territoires du 2 mai 2023 sollicitant l'avis du Conseil municipal sur la vente du logement situé 3 place Alain Fournier qui est fixé à 174 000 euros,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DECIDE

Article 1 : d'émettre un avis favorable à la vente du logement situé 3, place Alain Fournier à Plaimpied-Givaudins au prix de 174 000 euros.

Vote : A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstention : 0)

9 – CAF : convention d'objectifs et de financements : avenant

réf : D_31032023_08

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu la délibération n°14 du 5 juillet 2022 approuvant la convention d'objectifs et de financement passée avec la Caisse d'Allocations Familiales,

Considérant qu'il y a lieu de signer un avenant à ladite convention pour la prestation de service accueil de loisirs sans hébergement Alsh "périscolaire" pour la mise en place d'un taux fixe de financement entre la CAF et la MSA,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant à la convention d'objectifs et de financement pour la prestation de service accueil de loisirs sans hébergement Alsh "périscolaire".

Vote : A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstention : 0)

10 – Création postes animateurs

réf : D_31052023_09

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de créer trois emplois non titulaires d'adjoints d'animation territorial à temps complet en raison d'un accroissement saisonnier d'activité,
La rémunération est fixée sur la base de l'échelon 1.

Un emploi est créé pour la période allant du 10 juillet au 16 juillet 2023.

Deux emplois sont créés pour les périodes allant du 10 au 23 juillet 2023 et du 28 août au 1er septembre 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget 2023.

Vote : A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstention : 0)

11 – Questions diverses :

M. Godfroy demande pourquoi le département n'a pas entretenu les bas-côtés dans les lotissements boisés.
M. le Maire explique que le Conseil départemental n'est pas encore passé partout et que les parties faites l'ont été par la commune.

M. Godfroy dit qu'il est bien d'avoir entretenu le long de la piste du canal à vélo mais que les branches d'arbres gênent pour passer en vélo.

Mme Kucej indique qu'il n'était pas prévu que l'entreprise les coupe.

M. le Maire répond que cela sera prochainement fait par les services techniques.

Mme Musial demande si un courrier a été fait au propriétaire qui a des arbres qui tombent régulièrement sur la route aux Bois montaux.

M. le Maire indique qu'il s'agit d'une route départementale et qu'il va se renseigner au conseil départemental pour savoir si quelque chose a été fait.

Séance levée à 20h15